

Prévention des endommagements de réseaux lors des travaux

Colloque régional Sécurité des réseaux Gaz Saint Briec le 14 avril 2011

Jean BOESCH
Direction générale de la
prévention des risques

Sébastien MOLET
DREAL Bretagne

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Un plan d'actions nécessaire

30 octobre 2007 : rupture de réseau de distribution de gaz à **Bondy (93)** et inflammation face à un restaurant



Un plan d'actions nécessaire

22 décembre 2007 : rupture de réseau de distribution de gaz à **Noisy-le-Sec (93)** et effondrement d'un immeuble



Un plan d'actions nécessaire

28 février 2008 : fuite de réseau de distribution de gaz à **Lyon** lors de travaux sans tranchée et explosion



Un plan d'actions nécessaire

30 juillet 2004 – Ghislenghien (Belgique) :
percement d'un gazoduc de DN 900 mm
consécutivement à des travaux de confection de voirie
(24 morts et 160 blessés)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Un plan d'actions nécessaire

18 Décembre 2009 - Blénod lès Pont à Mousson (54)

Percement d'une canalisation de transport de gaz lors de travaux d'aménagement internes à une ICPE (1 mort)



Bulldozer



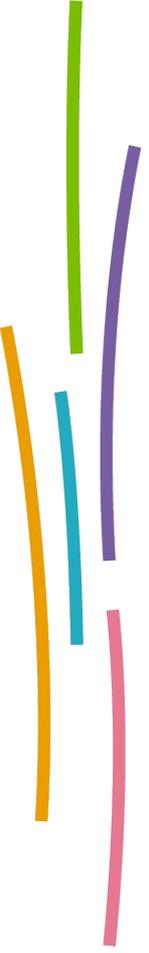
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Un plan d'actions nécessaire

7 juin 2010 – Cleburne (Texas) : percement d'un gazoduc de 36" lors de travaux de fouille pour la pose de pylones de ligne électrique (1 mort et 7 blessés)





Ceci n'est pas un cas d'école mais le quotidien vécu par les acteurs lors de travaux en zone urbaine dense



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Les Réseaux implantés en France

4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- **1/3 aériens (1 325 000 km)**
2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)
- **40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) :**
électricité, gaz, matières dangereuses , réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur

et

60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) :
communications électroniques, eau, assainissement,
mais souvent sensibles pour la vie économique et
pour les usagers



Les Travaux à proximité des réseaux

- **5 à 10 millions de chantiers** par an justifient l'envoi d'une DR et d'une ou plusieurs DICT
- **50 000 à 100 000 endommagements** de réseaux se produisent chaque année lors de travaux à proximité, dont **4 500 sur les seuls réseaux de distribution de gaz**
- **Très peu d'endommagements sur les réseaux de transport, mais un potentiel de danger très élevé**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Principales dispositions en vigueur

Des obligations qui s'appliquent :

Aux **maîtres d'ouvrages**

Aux **entreprises de travaux**

Aux **exploitants de réseaux**

Décret du **14 octobre 1991** relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Arrêté d'application du **16 novembre 1994**

Aux seuls **exploitants de réseaux** :

Arrêtés du 4/8/2006 (réseaux de transport de matières dangereuses), du 13/07/2000 (réseaux de distribution de gaz), du 6/12/1982 (réseaux de chaleur), Décret du 29/7/1927 (réseaux électriques),...



Forces du dispositif actuel

Applicable à toutes les catégories de réseaux

gaz, matières dangereuses, vapeur, eau surchauffée, électricité, eau potable, assainissement, télécommunications ...

En vigueur depuis 1991 et bien connu des entreprises de TP

Déclarations administratives préalables aux travaux bien encadrées

DR : Cerfa n° 13618*01 + notice d'emploi 50826#01+ modèle de récépissé

DICT : Cerfa n° 13619*01+ notice d'emploi 50245#01 + modèle de récépissé

DICT globalement assez bien appliquées par les entreprises de TP

et des actions fortes de sensibilisation et de coopération entre opérateurs et entreprises ont déjà été menées (chartes, observatoire...)



Faiblesses du dispositif actuel

Identification des exploitants de réseaux inadaptée

Elle passe par les mairies qui sont chargées de recevoir les informations et de les mettre à disposition

Maîtres d'ouvrages peu impliqués dans la procédure de DR et les personnes physiques respectent peu la procédure de DICT

Dématérialisation des procédures non aisée et peu pratiquée

Informations fournies par les exploitants de réseaux en réponse aux DR et DICT insuffisamment explicites

Informations parfois uniquement mises à disposition

Cartographie non géoréférencée, mal légendée, imprécise

Règles de sécurité ne tenant pas compte des spécificités du chantier et de son environnement

Retour d'expérience propre aux réseaux de gaz dans la région Bretagne

4 500 fuites en France lors de travaux à proximité des réseaux de distribution de gaz (200 000 km)

- **Dont 200 environ en Bretagne (+20 % environ par rapport à 2009)**
- **Essentiellement sous maîtrise d'ouvrage collectivités territoriales**
- **Environ 10 % de chantiers couverts par une DR**
- **Les DICT auprès de GrDF sont respectées dans près de 9/10 des cas**
- **Les dommages sont presque toujours liés à l'emploi d'engins mécaniques lourds**



Retour d'expérience propre aux réseaux de gaz dans la région Bretagne

- **La DREAL a en charge le contrôle de la réglementation relative à la sécurité du gaz**
 - **Service Prévention des Pollutions et des Risques**
 - **Division de Risques Technologiques**
- **Objectifs de la DREAL**
 - **Contrôles sur chantier**
 - **Suivi des informations réglementaires sur les endommagements transmises par GrDF**
 - **Suivi particulier des entreprises ayant endommagé le réseau à plusieurs reprises**
 - **Sensibilisation auprès des entreprises (FRTP / OPPBTP)**



Les 3 axes de la Réforme

Création du guichet unique : téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Base de données sur les réseaux exhaustive, consolidée et facile d'accès
Elle permet aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux de dessiner l'emprise du futur chantier, de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés, et de préremplir les formulaires DT-DICT

Création de l'observatoire national DT-DICT

Exploitation du retour d'expérience sur le terrain

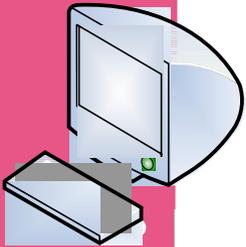
Sensibilisation, information et formation de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité

Refonte du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991

Nouvelles responsabilités des maîtres d'ouvrage sur la préparation des projets, basée sur une localisation précise des réseaux

Renforcement des compétences de tous les acteurs

Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux sur la base d'un guide technique reconnu



La réforme du décret du 14 octobre 1991 (1)

- **Meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage de travaux**

- Cas des travaux importants en unité urbaine près de réseaux sensibles (sauf branchements gaz ou électriques BT pourvus d'affleurant) : investigations complémentaires obligatoires si la localisation de certains de ces réseaux est imprécise
- Cas des autres travaux : clauses techniques et financières dans le marché pour que les techniques de travaux employées tiennent compte de l'incertitude de localisation des réseaux

- **Amélioration progressive de la cartographie des réseaux**

- Prise en compte par les exploitants de réseaux des résultats des investigations complémentaires faites par les maîtres d'ouvrage
- Rendez-vous sur site obligatoires pour les exploitants des réseaux les plus sensibles (TMD, distribution de gaz > 4 bar,...)
- Relevés topographiques des réseaux neufs systématiques et dans la meilleure classe de précision



La réforme du décret du 14 octobre 1991 (2)

Obligation particulière pour les exploitants des réseaux les plus sensibles : prise de rendez-vous sur site, soit lors de la réponse à la DT, soit lors de la réponse à la DICT afin de procéder à une localisation précise de son réseau

- Systématique pour les exploitants de réseaux de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
- Dans certains cas pour les exploitants de réseaux de distribution de gaz :

travaux près de réseaux de pression maximale de service > 4 bar

travaux utilisant une technique sans tranchée

travaux en zone urbaine dense difficile d'accès pour les services d'intervention de l'exploitant



La réforme du décret du 14 octobre 1991 (3)

- **Signalement par les exploitants de réseaux des organes de sectionnement dans la réponse aux DICT** pour que leur intégrité et leur accès soient préservés tout le long du chantier
- **Anticipation des risques d'incidents par les exploitants de réseaux** lors de la réponse aux DICT, pour réduire les délais de mise en sécurité en cas d'endommagement selon la sensibilité du chantier
- **Insertion par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) puis dans le marché de travaux de toutes les réponses aux DT et des résultats des investigations complémentaires**

La réforme du décret du 14 octobre 1991 (4)

- **Marquage ou piquetage des réseaux souterrains**
 - Par le maître d'ouvrage des travaux en règle générale
 - Par l'exploitant de réseau lorsque celui-ci ne fournit pas de plan et procède au repérage lors d'un rendez-vous sur site
- **Arrêt de travaux en cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le projet** (découverte de réseau non identifié en amont du chantier, erreur importante de localisation d'un réseau), sans que cela n'engendre de préjudice pour l'entreprise de travaux
- **Encadrement des techniques de travaux appliquées par les entreprises à proximité immédiate des réseaux par un guide technique** comprenant des recommandations et des dispositions prescriptives

La réforme du décret du 14 octobre 1991 (5)

Renforcement des compétences des intervenants :

- les encadrants de chantiers (sous la direction du maître d'ouvrage), les conducteurs de travaux et les conducteurs d'engins (sous la direction de l'exécutant des travaux) devront disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux délivrées par l'employeur et fondées sur la vérification de leurs compétences
- les prestataires en cartographie effectuant des investigations complémentaires sur réseaux en service ou des relevés topographique sur réseaux neufs devront être certifiés en matière de géoréférencement, et en matière de détection lorsque les relevés de position géographique seront effectués sans fouille

Sanctions sous forme d'amende administrative réprimant les infractions de tous les acteurs (maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, entreprises de travaux, prestataires d'appui aux DT-DICT), en complément des sanctions pénales existantes



La réforme du décret du 14 octobre 1991 (6)

- **Traitement particulier des travaux urgents :**
 - La procédure DT-DICT peut être évitée
 - Le guichet unique doit toutefois être consulté
 - Les exploitants de réseaux sensibles doivent cependant être contactés avant les travaux et doivent fournir les informations utiles
 - Tout le personnel de l'exécutant des travaux sur le chantier doit disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux délivrées par l'employeur et fondées sur la vérification de leurs compétences
- **Endommagements et anomalies :** un constat contradictoire est établi entre les parties selon un modèle reconnu par l'Etat

Mesures du plan d'actions

Nouveau vocabulaire

Responsable de projet : personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés, ou son représentant ayant reçu délégation

Exécutant des travaux : personne physique ou morale assurant l'exécution des travaux

DT : déclaration de projet de travaux sous la responsabilité du Responsable de projet

DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux sous la responsabilité de l'exécutant des travaux

Zone d'implantation d'un ouvrage : zone contenant l'ensemble des points du territoire situés à moins de 50 mètres de l'ouvrage

Emprise des travaux : extension maximale de la zone des travaux prévue par le responsable du projet ou par l'exécutant des travaux, y compris les zones de préparation du chantier, d'entreposage et de circulation d'engins



Mesures du plan d'actions

Expérimentations à Orléans et Perpignan

Certaines exigences nouvelles nécessitent une expérimentation préalable pour assurer une bonne appropriation et permettre les ajustements nécessaires. Seront testés en particulier :

- **La mise en place des Bases de Données Urbaines (BDU)**
- **La mise en œuvre des investigations complémentaires avant les chantiers pour améliorer la cartographie des réseaux enterrés, en particulier celle des branchements non pourvus d'affleurant**
- **La prise en compte des résultats de ces investigations par les exploitants de réseaux dans leur propre SIG**
- **L'emploi des nouveaux formulaires de DT, DICT et leurs récépissés**

L'expérimentation durera 2 ans, jusqu'à mi-2013, et permettra une analyse coûts – avantages dont les conclusions pourront conduire à ajuster les dispositions réglementaires



Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 1000007300

Délai de réponse

Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dimatériale. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures prévues de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° d'affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : _____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) du responsable de projet : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax (s) : _____

Courriel (s) : _____

Emplacement du projet

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*lieux-dits et zones d'habitat dispersés de communes de moins de 100 habitants

Projet et son calendrier

Précisez le(s) code(s) pour la nature des travaux : _____

Décrivez le projet : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévues : _____

Autre, précisez la technique : _____

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du duplicata de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Raison de la demande ou de l'absence d'investigations complémentaires avant travaux (voir les codes) : _____

Date des investigations complémentaires : _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° d'affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax (s) : _____

Courriel (s) : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*lieux-dits et zones d'habitat dispersés de communes de moins de 100 habitants

Travaux et leur calendrier

Précisez le(s) code(s) pour la nature des travaux : _____

Décrivez les travaux : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur maximale d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire de DT et DICT

Destinataire

Dénomination : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT
conjointe

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : _____
Commune où sont prévus les travaux : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél. : _____ **Fax :** _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettant pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe annexée).
Catégories de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si vous avez connaissance d'une modification de réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du présent formulaire, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints
- | Références : | Echelle : | Date d'édition : | Sensible : | Profondeur min. : |
|--------------|-----------|------------------|--------------------------|-------------------|
| _____ | _____ | __/__/____ | <input type="checkbox"/> | ____ cm |
| _____ | _____ | __/__/____ | <input type="checkbox"/> | ____ cm |
| _____ | _____ | __/__/____ | <input type="checkbox"/> | ____ cm |

- Nous allons vous contacter pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage, au cours d'une réunion sur chantier.
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou d'usage particulière au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseau-ecarol.com.
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

- Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
- Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible.
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité (cas des réseaux sensibles pour la sécurité)

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de tél. suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
N° de tél. : _____

Signataire

Nom : _____
Signature : _____
Nombre de plans joints, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire
de Récépissé de
DT et DICT

Formulaire de Constat contradictoire et de Visite de chantier

Ouvrages souterrains	<input type="checkbox"/> CONSTAT CONTRADICTOIRE <input type="checkbox"/> [Grisé]	Constat n° :	p. 1/4 *26/01/2010
Ce formulaire contient un recto contradictoire entre les parties signataires; ainsi qu'un verso, non contradictoire, sur lequel les parties sont libres de marquer leurs observations. Les éléments mentionnés au verso par une partie, qui seraient contraires à ceux mentionnés au recto, ne seront pas opposables.			

Les parties grisées sont spécifiques à la visite de chantier et donc non requises pour le constat contradictoire

1 – IDENTIFICATION

1.1 Pour constat contradictoire: Date du dommage : Heure du dommage : Nature du réseau endommagé : Caractéristiques ouvrage concerné :	1.2. Localisation précise des travaux : N°.....Voie..... Commune : Code Postal : Hors agglomération :	1.3. Nature des travaux effectués : <input type="checkbox"/> Publics <input type="checkbox"/> Privés 1.4 DT-DICT conjointes ou séparées : (à mettre sous forme de oui / non 2.1 à intégrer ici)
---	--	---

IDENTIFICATION DES PARTIES

1.5. Responsable du projet	1.6. Exécutant des travaux	1.7. Exploitant
NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :	NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :

Calendrier de publication des textes

- **12 juillet 2010 :**

La loi Grenelle II a introduit les articles L. 554-1 à 5 dans le code de l'environnement

- **Décembre 2010 :**

Décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique (GU) publié au JO et codifié en R. 554-1 à 9 dans le Code de l'environnement.

- **Fin 2010 – Premier trimestre 2011 :**

- Arrêté du 22/12/2010 : modalités de fonctionnement du GU (publié au JO).
- Arrêté du 23/12/2010 : obligations des exploitants et des prestataires vis-à-vis du GU (publié au JO).
- Publication du décret sur les redevances pour financer le GU.

- **Premier semestre 2011 :**

Publication du décret et de l'arrêté « DT-DICT »
Reconnaissance du guide technique des travaux



Calendrier des mesures

- **Avant le 31 mars 2012** : les exploitants de réseaux enregistrent auprès du guichet unique leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages, pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels ils sont présents.
- **A partir du 1^{er} avril 2012** : le GU est accessible de façon facultative aux usagers : maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux.

- **Après le 1^{er} juillet 2012** : les nouveaux textes s'appliquent, sauf pour les points ci-après faisant l'objet de délais complémentaires. Les maîtres d'ouvrage et entreprises doivent consulter systématiquement le guichet unique.

Avant le 1^{er} juillet 2013 : les exploitants doivent avoir finalisé l'enregistrement auprès du guichet unique des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'ont plus à transmettre ces informations aux mairies à compter de cette date.

Calendrier des mesures

- **Au plus tard le 1^{er} juillet 2013** : les exploitants de réseaux doivent prendre en compte dans leur cartographie le résultat des investigations complémentaires ; les maîtres d'ouvrage de travaux doivent faire des investigations complémentaires pour rechercher les branchements électriques non pourvus d'affleurant
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2017** : les autorisations d'intervention à proximité des réseaux pour les personnels concernés du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux, et la certification des prestataires en cartographie sont obligatoires
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2019** : les plans en zones urbaines fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés.
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2026** : tous les plans fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés.

Merci de votre attention



DGPR - Grande Arche Paroi Nord – 92055 La Défense cedex
Tél : 01 40 81 90 58
jean.boesch@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Bretagne – 10, rue Maurice Fabre – 35065 Rennes Cedex
02 99 33 43 36
sebastien.molet@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Rechercher :

Accueil " Construire sans détruire " Questions (FAQ) Outils

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement